

**Commune Saint Pierre du Chemin**

Procès-Verbal de la séance du  
Conseil municipal du 22 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2025

**PRESENTS** : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, BUREAU Nadine, HURY Valérie, BELAUD Cécilia, PACTEAU Thierry, CAILLEAU Julien.

**EXCUSES** : DESCHAMPS Jean-François, CHRETIEN Sébastien, VERDON Jean-Michel

**ABSENTS** : COUE Emilie, PÉROCHON Anaïs

**SECRETAIRE** : Anouck BALQUET

Après avoir entériné la désignation de Mme Anouck BALQUET comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024 avant de le soumettre au voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.



- Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal

*Devis – marchés :*

Date	Titulaire	Objet	Montant TTC
15/01/2025	JG Peinture	Peinture du portail de l'Eglise et l'œil de bœuf	1519.51 €
15/01/2025	Pollet	Produits d'entretien	608.53 €



## Commune Saint Pierre du Chemin

Procès-Verbal de la séance du  
Conseil municipal du 22 janvier 2025

### Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner

N° Décision	Objet	Adresse	Titulaires	Acquéreurs
DIA 2024-012	Renonciation au droit de préempter	14 rue des Thermes	M. BESTALL Simon et Mme JONES Christine	NC
DIA 2024- 013	Renonciation au droit de préempter	19 rue des Châtaigniers	Mme BOTTIN Maryline	NC
DIA 2025-001	Renonciation au droit de préempter	58 rue des Comtes d'Asnières	Mme JAMET Elodie et M. DOUAIRE David	NC

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour : retrait du sujet « vente d'herbe GAEC Parie », le fermier n'a pas donné congé. Et l'ajout de 2 sujets à l'ordre du jour concernant l'aliénation d'une portion de voie communale déclassée au lieudit la Villette – décision pour donner suite à une enquête publique ainsi que le devis BC Architecte concernant l'opération de réhabilitation de la salle du foyer des jeunes ; les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la réunion.

### N°D02/2025

#### **OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2025 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'ouverture des crédits nécessaires portent sur les lignes budgétaires suivantes :



Chapitre/ opération	Montant voté en 2024	Montant maximum avant vo budget du budget primitif 20
21	8 000.00 €	2 000.00 €
27	10 451.03 €	2 612.76 €
49	40 000.00 €	10 000.00 €
54	472 319.03 €	118 079. 76 €
56	72 765.65 €	18 191.41 €
58	41 092.38 €	10 273.10 €
68	16 846.26 €	4 211.57 €
74	30 889.97 €	7 722.49 €
77	164 321.96€	41 080.49 €
81	5 340.00 €	1 335.00 €
83	2 388.00 €	597.00 €
	<b>864 414.28 €</b>	<b>216 103.57 €</b>

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025.



### N°D03 /2025

#### OBJET : APPROBATION DES DEVIS DIAGNOSTIC DE LA SALLE DE SPORT

M. Maire présente plusieurs devis pour établir un diagnostic de la salle de sport, en vue d'une future réhabilitation.

Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

✓ **Accepte** les propositions suivantes

Nature	Prestataire	Montant H.T	Montant T.T.C
Diagnostic amiante / plomb / Etat parasitaire	Apt'Immo	2541.667 €	3050.00 €
Diagnostic structure	ATES	2560.00 €	3072.00 €
Relevé géomètre	Veronneau	2770.00 €	3324.00 €
<b>Total</b>		<b>7871.667 €</b>	<b>9446.00 €</b>



## Commune Saint Pierre du Chemin

Procès-Verbal de la séance du  
Conseil municipal du 22 janvier 2025

- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 203 « frais études » à l'opération n°49 « Equipements sportifs », sur le budget 2025 du budget principal de la commune.



### N°D04 /2025

#### OBJET : APPROBATION DES DEVIS ETUDE FOYER DES JEUNES

M. Maire présente plusieurs devis pour établir un diagnostic du gros œuvre et de la charpente du foyer des jeunes, en vue d'une future réhabilitation.

Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ **Accepte** la proposition suivante

Nature	Prestataire	Montant H.T	Montant T.T.C
Diagnostic gros œuvre	BC ARCHITECTE via le bureau étude AREST	1 400.00 €	
Diagnostic charpente	BC ARCHITECTE via le bureau étude AREST	1 600.00 €	
Assistance administrative	BC ARCHITECTE	400.00 €	
<b>Total</b>		<b>3 400.00 €</b>	<b>4080.00 €</b>

- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 203 « frais études » à l'opération n°56 « Bâtiment communaux », sur le budget 2025 du budget principal de la commune.





## Commune Saint Pierre du Chemin

Procès-Verbal de la séance du  
Conseil municipal du 22 janvier 2025

**N°D05 /2024**

### **OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Pierre du Chemin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 358.00 €
- À la Protection civile, dont l'adresse du siège social se situe :

**F N P C**  
**TOUR ESSOR**  
**14 rue Scandicci**  
**93500 PANTIN**



**N°D06/2025**

### **OBJET : ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ET ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE DECLASSÉE AU LIEUDIT LA VILLETTE – DECISON SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** le Code rural, notamment son article L.161-10,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 et R 141-10,

**Vu** le décret N° 89-631 du 4 septembre 1989 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022 actant le principe de déclassement et cession d'une portion de voie communale à la Villette,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 octobre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant les présents projets ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023 inclus,

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable sans réserve en date du 28 novembre 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 actant le principe d'aliénation de portions de chemins ruraux et de voie communale déclassée,



## Commune Saint Pierre du Chemin

Procès-Verbal de la séance du  
Conseil municipal du 22 janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **Approuve :**

La vente d'une portion de 3 m<sup>2</sup> (parcelle B 1491) de la voie communale à la Villette suite à son déclassement au profit de M. Kévin WEBBER et Mme Marine GUILBAUD, propriétaires riverains, ainsi

que la cession gratuite à la commune d'une portion de terrain leur appartenant d'1 m<sup>2</sup> (parcelle B 1489) ;

↳ **Fixe** le prix de vente à 1 € le mètre carré

↳ **Précise** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des acquéreurs

↳ **Dit** que les frais d'enquête ont déjà été acquittés par les acquéreurs

↳ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires, et signer toutes pièces s'y rapportant



### N°D07 /2025

#### **OBJET : POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN - AUTORISATION DE DISPOSER DU TERRAIN**

En concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
  - o les actions publiques engagées depuis 2007,
  - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
  - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;

**Commune Saint Pierre du Chemin**

Procès-Verbal de la séance du  
Conseil municipal du 22 janvier 2025



- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
  - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
  - o construire une politique d'attractivité,
  - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

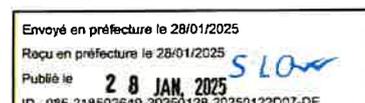
- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Moulleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, préalablement à la cession foncière, à disposer du terrain utile à l'opération de construction du pôle santé intercommunal de Saint-Pierre-du-Chemin, tel que présentée en annexe, situé rue du cèdre
- 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN et correspondant aux parcelles suivantes AB 0909, 0910, 0913, 0914, étant précisé qu'avant la cession :
  - o La Communauté de communes est autorisée à déposer auprès des autorités compétentes toutes demandes de subvention ou d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) et à engager toutes les études et travaux utiles à la préparation du projet (études géotechniques, terrassement, etc.) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité.





## Commune Saint Pierre du Chemin

Procès-Verbal de la séance du  
Conseil municipal du 22 janvier 2025

**N°D08 /2025**

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSSF) 2025-2029 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Vu le Code de santé publique, notamment ses articles L1434-2 et L1434-17 prévoyant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé et 2.11 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la Délibération n° C248/2024 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 portant sur la mise en place d'un Plan Unique Santé Social sur la Communauté de Commune du Pays de La Châtaigneraie

Vu la signature par le Comité de Coordination du PLUSS en date du 10 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2025-2029 tel qu'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, de la CAF et de tout organisme permettant de mettre en place les actions prévues par le PLUSS



**N°D09 /2025**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE DANS LE CADRE DU TOILETTAGE DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C257/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;



Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à toiletter la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- En modifiant le groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

### **2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse**

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
  - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
  - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
  - Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
  - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
  - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
  - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

, étant précisé :

\* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit

deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

\* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.



## Commune Saint Pierre du Chemin

Procès-Verbal de la séance du  
Conseil municipal du 22 janvier 2025

– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 –

Affiché le 21 février 2025

N° Délibération	OBJET
D01/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
D02/2025	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
D03/2025	Devis diagnostic salle de sport
D04/2025	Devis diagnostic foyer des jeunes
D05/2025	Solidarité avec la population de Mayotte
D06/2025	Aliénation d'une portion de chemin rural et aliénation d'une portion de voie communale déclassée au lieudit la villette – décision suite à enquête publique
D07/2025	Autorisation de disposer un terrain – pôle santé communautaire
D08/2025	Plan unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029
D09/2025	Modification des statuts de la communauté de communes du pays de la châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse

Le secrétaire  
Anouck BALQUET

Le Maire  
Daniel MOTTARD